



Cp imposer apres fermeture d usine suite intemperie

Par **lol7326**, le **15/01/2010** à **11:08**

Bonjour, mon entreprise m'a téléphoné la semaine dernière pour me signaler que mon usine serait fermée à cause des chutes de neige (car pas de livraison des fournisseurs). Par contre elle ne demande de prendre sur nos congés payés pour rattraper ces heures d'absences. Pouvez-vous me dire s'ils ont le droit ou non? Ne doivent-ils pas me rémunérer car c'est eux qui ont décidé de la fermeture. Je travaille dans une usine agroalimentaire. Merci de votre réponse, cordialement.

Par **gogniol**, le **22/01/2010** à **09:50**

Bonjour, J'habite dans le nord de la Drôme et je suis confronté à la même question que vous. Mon employeur m'a prévenu à 11h00 de ne pas venir travailler l'après-midi car l'usine fermait à 12h00 pour cause d'intempéries. Aujourd'hui il propose de nous prendre un jour de CP. Ont-ils le droit? Je ne sais pas si de votre côté, vous avez eu une réponse à votre question. Merci pour votre aide, cordialement.

Par **Cornil**, le **22/01/2010** à **16:08**

Bonjour à tous deux. Alors, selon moi, en cas de fermeture de l'entreprise pour cause d'intempéries: - L'employeur peut certes PROPOSER aux salariés d'imputer leur absence sur les congés payés légaux, mais pas l'imposer. Cependant certains accords d'entreprise

prévoient cette imposition pour des jours de RTT ou des jours conventionnels de congés supra-légaux. La procédure normale est la demande de chômage partiel faite à la DDTE (articles L5122-1 et R5122-1 du Code du Travail) . En cas d'intempéries, l'employeur a 30 jours pour adresser sa demande. S'il ne le fait pas, il est tenu à payer le salaire habituel (Cass soc 10 oct.1995, n° 91-45433). Ce classement en chômage partiel ouvre pour les salariés droit à allocation spécifique à la charge de l'Etat (minime: moins de 4€ l'heure), payée via l'employeur (CT R5122-2 et suivants) et à rémunération minimale égale au SMIC pour les salariés à temps plein (la différence étant à la charge de l'employeur) (CT L3232-5 et suivants, R 3232-1 et suivants). Le complément conventionnel des allocations de chômage partiel ne s'applique pas au cas de fermeture pour intempéries.

Bon courage, bonne chance et bonne année 2010.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!).

Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)